

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-037SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BAUDIN

Complexe écologique sur l'Espace communal de la "Cunette" à Chinon

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructure en date du 21/02/2023 ;

La Cunette est une annexe hydraulique de la Vienne qui constitue une zone humide de 6 ha. Son alimentation est dépendante des crues et de la nappe d'accompagnement de la Vienne. Le Ville de Chinon est propriétaire de la totalité de cet espace.

La Cunette est actuellement gérée par l'Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Chinon, la ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sur les volets suivants :

- Gestion halieutique et piscicole
- Gestion des espèces exotiques envahissantes dont le pilotage est assuré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. A ce titre, une convention entre la ville de Chinon et l'AAPPMA fixe 3 jours d'intervention de l'Entraide et Solidarité pour chacune de ces structures.
- Gestion différenciée de la végétation mise en place par le service GemaPI depuis 2020 et réalisée en régie par les Services Techniques mutualisés.

L'objectif serait de poursuivre les actions entreprises par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire suite au plan de gestion différenciée en créant des habitats favorables à la biodiversité et en confortant les trames écologiques.

Pour cela, le projet serait :

- ✓ **la création d'un réseau de deux ou trois mares interconnectées afin de diversifier les habitats aquatiques et semi-aquatiques ;**
- ✓ **la plantation/préservation d'arbres et arbustes pour conforter les corridors déjà existants**
- ✓ **la mise en place de perchoirs/tours à hirondelles et chiroptères pour favoriser la biodiversité**
- ✓ **la réduction des espèces invasives ;**
- ✓ **la valorisation du site par la création de pontons d'observations et de panneaux d'informations.**

Ces actions ont pour objectif de favoriser une diversification de la biodiversité sur le secteur tout en valorisant ce site situé aux abords du cœur de ville de Chinon.

Le projet débiterait par le lancement d'une étude dès le vote de cette délibération et pour une exécution des travaux courant 2023/2024. Une gestion annuelle sera poursuivie.

Le plan de financement de ce projet s'établirait comme suit :

Opérations	Budgets envisagés	Financeurs envisagés
Etude ✓ Réaliser un diagnostic initial du site ✓ Définir un plan d'aménagement et de valorisation ✓ Déposer les dossiers règlementaires nécessaires	3 000 €	CC-CVL 100%
Travaux ✓ Réalisation des travaux ✓ Suivis et valorisation	25 000 €	LEADER 80% CC-CVL 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITE** :

- **DONNE** son accord sur le projet de création d'un complexe écologique sur le plan d'eau « la Cunette ».
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à lancer les études nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi qu'à entreprendre les travaux définis.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 19/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage